

signé électroniquement le 19/12/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Procurations : 7

Délibération rendue exécutoire

le : 21 DEC. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 10/12/2018

Affichage en date du : 10/12/2018

Publication en date du : 21 DEC. 2018

Réception en préfecture : 20 DEC. 2018

N° 2018-12-01

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Myriam LE LEZ ayant donné procuration à Mme Gisèle LE MOIGNE, Mme Florence CANN à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

Objet : Exercice 2019 – Ouverture du quart des crédits.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances et à la Communication, rappelle au Conseil municipal, qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, en anticipation du vote du Budget primitif 2019, il propose d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

	<i>Affectation</i>	<i>BP 2018</i>	<i>1/4 BP 2018</i>
Chap 20	Nature	214 150	53 537
	2031 - études	196 000	49 000
	2051 - logiciels	18 150	4 537
Chap 204	Nature	43 000	10 750
	2041512 - Subv d'équipement au GFP pr bâtiments	43 000	10 750
Chap 21	Nature	898 440	224 610
	2111 - Terrains nus	1 640	410
	2128 - Autres agencements et aménag. de terrains	262 000	65 500
	21312 - Constructions – bâtiments scolaires	119 300	29 825
	21318 - Constructions – autres bâtiments publics	105 500	26 375
	21533 -Installations – réseaux câblés	36 200	9 050
	2158 - Autres installations, matériels et outillages	93 100	23 275
	2181 -	2 500	625
	2182 - Matériel de transport	3 000	750
	2183 - Matériel de bureau et informatique	77 000	19 250
	2184 - Mobilier	21 100	5 275
	2188 - Autres immobilisations corporelles	177 100	44 275

Il est également rappelé que, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **APPROUVE** les termes de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL